

Doubl'Ô et Bénéfic : deux fonds garantis devant les tribunaux

Les affaires Doubl'Ô et Bénéfic montrent à quel point les fonds à formule ne sont pas dénués de risques pour les épargnants. Lancé en 2001 et 2002 par la Caisse d'épargne, Doubl'Ô garantissait, sur le papier, le capital investi et permettait à l'échéance, 6 ans plus tard, d'envisager son doublement, en fonction du comportement d'un panier d'actions. Las, au terme, les souscripteurs n'ont récupéré que leur

mise... frais de souscription déduits ! Résultat, l'Écureuil a écopé d'une enquête de l'AMF menée dès 2006 et d'une plainte pour publicité mensongère déposée en octobre 2008 au parquet de Paris. La Caisse d'épargne s'est même attiré les critiques de l'un de ses anciens cadres, fustigeant cette dérive sur son blog. L'action en justice de l'établissement pour sanctionner ce frondeur n'a pas été couronnée

de succès. Le 21 janvier dernier, l'Écureuil a été débouté en référé de son action en diffamation. Pour autant, l'Écureuil a déjà commencé à rembourser au cas par cas certains souscripteurs de Doubl'Ô. La Banque postale, de son côté, n'en finit pas d'être rattrapé par Bénéfic, ce fonds à formule lancé en 1999 et 2000, sans garantie sur le capital et dont les dépliants publicitaires promettaient 23 % en 3 ans en toute sécurité.

Au terme, c'est une perte à 2 chiffres qu'ont enregistrée les souscripteurs. D'où un grand mécontentement et de multiples procès. Après avoir gagné 98 fois (et perdu 12 fois) l'établissement, dans un arrêt rendu le 29 janvier 2009 par la cour d'appel de Paris (n° 06/04844), vient d'être condamné à verser 53 000 € à 17 épargnants au motif que la publicité portant sur Bénéfic avait bien un caractère trompeur.